République Française

Délibération n° 2021/8
FINANCES LOCALES. Convention relative au versement de l'aide à l'investissement de la Métropole de Lyon pour les travaux de l'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer conduits par la Ville de Vénissieux. Autorisation à signer

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 49
Nombre de présents : 40

Date de la convocation : 22/06/21
Compte rendu affiché : 02/07/21

Transmis en préfecture : 02/07/21
Numéro de télétransmission unique :
069-216902593-20210628-37824-DE-1-1

Présidente : Mme Michèle PICARD

Secrétaire : Monia BENAÏSSA

Elu(e)s :

Présent(e)s : Mme Michèle PICARD, Mme Yolande PEYTAVIN, M. Pierre-Alain MILLET, Mme Saliha PRUDHOMME-LATOUR, M. Idir BOUMERTIT, Mme Véronique FORESTIER, M. Lanouar SGHAIER, Mme Samira MESBAHI, M. Djilannie BEN MABROUK, Mme Véronique CALLUT, M. Bayrem BRAIKI, Mme Souad OUASMI, M. Nicolas PORRET, Mme Patricia OUVRARD, M. Hamdiatou NDIAYE, Mme Monia BENAISSA, M. Nacer KHAMLA, Mme Valérie TALBI, M. Jean-Maurice GAUTIN, Mme Joëlle CONSTANTIN, M. Albert NIGRA, M. Pierre MATEO, M. Said ALLAOUI, Mme Sandrine PICOT, Mme Nathalie DEHAN, Mme Amel KHAMMASSI, Mme Christelle CHARREL, Mme Sophia BRIKH, M. Karim SEGHIER, M. Aurélien SCANDOLARA, M. Murat YAZAR, M. Benoît COULIOU, Mme Aude LONG, M. Maurice IACOVELLA, M. Lotfi BEN KHELIFA, M. Yalcin AYVALI, Mme Marie-Danielle BRUYERE, M. Christophe GIRARD, M. Lionel PILLET, Monsieur Frédéric PASSOT.

Absent(e)s : Mme Fazia OUATAH, Mme Estelle JELLAD, M. Damien MONCHAU.

Excusé(e)s :

Dépôt de pouvoir : M. Jeff ARIAGNO à Mme Samira MESBAHI, M. Yannick BUSTOS à Mme Patricia OUVRARD, M. Mustapha GHOUILA à M. Maurice IACOVELLA, Mme Fatma HAMIDOUCHE à M. Yalcin AYVALI, M. Farid BEN MOUSSA à Mme Sandrine PICOT, Mme Camille CHAMPAVERE à M. Lotfi BEN KHELIFA.

République Française

Rapport n° 8
FINANCES LOCALES. Convention relative au versement de l'aide à l'investissement de la Métropole de Lyon pour les travaux de l'accueil de jour pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer conduits par la Ville de Vénissieux. Autorisation à signer

Direction Ressources Financières

Mesdames, Messieurs,

L'Agence Régionale de Santé et la Métropole de Lyon ont émis conjointement un appel à projet relatif à la création d'un accueil de jour de 10 places pour accompagner la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et faciliter le répit des aidants de personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Métropole de Lyon au deuxième semestre 2019. Cet appel à projet portait sur le territoire de la Conférence Territoriale des Maires « Les Portes du Sud » regroupant les communes de Vénissieux, Corbas, Solaize, Feyzin et Saint-Fons.

Le CCAS de Vénissieux s'est porté candidat au mois de septembre 2019 sur ce projet. L'ARS et la Métropole de Lyon ont notifié le 24 février 2020 au CCAS l'arrêté d'autorisation conjoint relatif à la création d'un accueil de jour de 10 places pour une durée de 15 ans prévu pour être implanté au rez-de-chaussée de la résidence autonomie L Bonin située 15 avenue Jean Cagne dont la ville est propriétaire.

Suite à l'appel à projet de la métropole de Lyon visant à financer les travaux d'investissements 2020 pour les établissements accueillant des Personnes Agées ou Personnes Handicapées une demande de subvention a été déposée en avril 2020.

La demande de subvention sollicitée a été de 84.000 € pour des travaux estimés à 168 000 € HT.

Les travaux d'aménagement et l'achat de mobilier initial ont été réalisés par la Ville dans un ancien logement d'une superficie d'environ 100 m2. Afin de permettre l'accueil des usagers ont été aménagés : deux salles d'activités, un bureau, des sanitaires adaptés aux Personnes à Mobilité Réduite et un accès indépendant au rez-de-chaussée de la résidence.

La Commission permanente de la Métropole de Lyon du 16 novembre 2020 a donné son accord pour une subvention de 84 000 € à la Ville de Vénissieux pour ces travaux. Le versement de cette subvention est conditionné à la signature d'une convention jointe en annexe.

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°CP-2020-0220 de la Commission permanente de la Métropole de Lyon en date du 16 novembre 2020 ;

Vu le projet de convention relative au versement de l'aide à l'investissement de la Métropole de Lyon aux établissements totalement habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap ;

Considérant le plan de financement du projet de création d'un accueil de jour de 10 places pour les personnes âgées atteintes de la maladie d'Alzheimer au sein de la Résidence autonomie L. Bonin ;

République Française

Le Conseil municipal,
Le rapport de Madame Le Maire, entendu,
Vu l'avis du Bureau municipal du 31 mai 2021 après en avoir délibéré,

A l'unanimité
décide de :
- Autoriser Madame le Maire, ou à défaut l'adjoint délégué, à signer la convention jointe annexée à ce rapport.

- Dire que la recette sera inscrite au budget 2021 au chapitre 13, compte 1325 Subvention d'investissement non amortissable, fonction 61 Services en faveur des personnes âgées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

Pour expédition certifiée conforme

Pour le Maire
La Première Adjointe
Yolande PEYTAVIN

Délégation Développement solidaire, habitat et éducation
Direction Vie en Établissement

C O N V E N T I O N

Relative au versement de l'aide à l'investissement de la Métropole de Lyon aux établissements totalement habilités à l'aide sociale accueillant des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la circulaire du Premier ministre du 18 janvier 2010 relative aux relations entre les pouvoirs publics et les associations ;

Vu la décision de la Commission permanente n° 2020-0220 du 16 novembre 2020 portant attribution d'une subvention de 84 000 € à la Ville de Vénissieux ;

Vu l'arrêté de monsieur le Président de la Métropole n° 2020-07-16-R-0580 du 16 juillet 2020 donnant délégation de signature à monsieur Pascal Blanchard, Vice-Président ;

Vu le dossier de candidature à l'appel à projet relatif à la création de 10 places d'accueil de jour médicalisé sur la conférence territoriale des maires « Les Portes du Sud », déposé par le centre communal d'action sociale de Vénissieux représentée par sa Présidente, Madame Michèle Picard ;

Vu l'arrêté conjoint ARS n°2020-14-0037 et Métropole n°2020-03-16-R-0301 du 24 février 2020 portant création d'un accueil de jour de 10 places pour accompagner la prise en charge des personnes âgées en perte d'autonomie et faciliter le répit des aidants de personnes âgées dépendantes sur le territoire de la Métropole de Lyon ;

Vu la demande d'aide à l'investissement présentée et l'audition réalisée le 27 juillet 2020;

ENTRE :

- La Métropole de Lyon, représentée par monsieur Pascal Blanchard, vice-président délégué à la santé, aux personnes âgées et aux personnes en situation de handicap, ci-après désignée la Métropole, d'une part,

ET :

- La commune de Vénissieux, situé 5 Avenue Marcel Houël BP 24 69631 VENISSIEUX CEDEX, représentée par madame Michèle Picard, Maire, agissant en qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés, ci-après désigné le bénéficiaire, d'autre part.

la métropole GRANDLYON

CELA EXPOSÉ, IL A ÉTÉ CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

Article 1er : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir le montant et les modalités de versement de l'aide à l'investissement prévue par la décision de la Commission permanente de la Métropole n° 2020-0220 du 16 novembre 2020.

Article 2 : Description du projet subventionné

La Métropole accepte d'apporter son soutien au projet d'installation de 10 places d'accueil de jour médicalisé au sein de la résidence Ludovic Bonin sise 15 avenue Jean Cagne à Vénissieux.

Ce projet consiste en l'aménagement de deux salles d'activités, d'un bureau, de sanitaires et d'un accès adapté et indépendant au rez-de-chaussée de la résidence.

L'opération est portée par la Ville de Vénissieux, propriétaire du bâtiment.

Article 3 : Nature et versement de la subvention par la Métropole

3.1 Dépenses subventionnables

Le coût du projet s'élève à 168 000 € hors taxe.

Les dépenses à prendre en considération comprennent exclusivement des coûts occasionnés par la mise en œuvre de l'opération. Ils doivent être liés à son objet, nécessaires à sa réalisation, raisonnables selon le principe de bonne gestion, engendrés pendant le temps de sa réalisation, dépensés par le demandeur et identifiables et contrôlables.

Sont exclus des dépenses éligibles : les frais financiers et judiciaires, la charge de la dette, les impôts et taxes, les provisions et dotations aux amortissements, le travail effectué par les bénévoles (à l'exception des frais engagés pour la réalisation du projet subventionné).

3.2 Nature de la subvention

La Métropole s'engage à verser une subvention d'investissement d'un montant maximal de 84 000 €.

Le montant de cette participation est un montant plafond. Dans le cas où le coût réel des actions menées serait inférieur au montant prévisionnel ci-dessus indiqué, la participation de la Métropole serait recalculée au prorata de la dépense réellement engagée et justifiée par le bénéficiaire.

Cette subvention est une aide à l'investissement qui a pour objectif de réduire le montant de la redevance locative du gestionnaire de l'établissement.

3.3 Modalités de versement de la subvention

Le versement de tout ou partie de l'aide est subordonné à la réalisation du programme correspondant et à la fourniture des documents.

Le versement de 84 000 € sera effectué sur présentation d'un appel de fonds, accompagné d'un bilan financier des dépenses (état récapitulatif de toutes les dépenses réalisées dans le cadre de l'opération subventionnée qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention) et recettes de l'opération (intégrant les contributions de tous les autres financeurs du projet, le cas échéant).

Les demandes de paiement devront être transmises à : Métropole de Lyon – Direction Vie en Établissement - 20, rue du lac - 69003 LYON

Le versement seront effectués sur le compte du bénéficiaire par virement administratif à :

- Code banque : 30001

la métropole GRANDLYON

- Code guichet : 00497

- Numéro de compte : E6970000000

- Clé : 55

- Domiciliation : Trésorerie de Saint-Priest – 40 rue Henri Maréchal – 69801 SAINT PRIEST CEDEX

Article 4 : Obligations du bénéficiaire

Le bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle sur pièces et/ou sur place, par la Métropole, ou par toute personne habilitée à cet effet, de la bonne utilisation des fonds versés.

Article 5 : Obligation de publicité

Le bénéficiaire s'engage à faire apparaître sur ses principaux documents informatifs ou promotionnels la participation financière de la Métropole, au moyen de l'apposition de son logo et à faire mention de cette participation dans ses rapports avec les médias pour les missions d'intérêt général financées par la Métropole.

Article 6 : Restitution de la subvention à la Métropole par le bénéficiaire

S'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention, que :

- La subvention a été partiellement ou totalement utilisée à des fins non conformes à l'objet de la demande de subvention présentée ;

- Les obligations auxquelles sont astreints les bénéficiaires n'ont pas été respectées : absence de commencement d'exécution ou modification substantielle des conditions d'exécution de la convention par le bénéficiaire sans l'accord écrit de la Métropole, absence de baisse de la redevance locative au gestionnaire de l'établissement,

- La totalité des financements dépasse le coût total du projet ;

alors, la Métropole peut exiger le remboursement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire et avoir préalablement entendu ses représentants, sans préjudice du dommage que pourrait faire valoir par ailleurs la Métropole du fait de ce(s) manquement(s).

La Métropole en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Aucune nouvelle demande de subvention ne pourra être instruite sur ce projet tant que le bénéficiaire ne s'est pas libéré de ses obligations vis-à-vis de la Métropole. Si, à l'issue d'un délai de 2 mois, le bénéficiaire ne s'est toujours pas libéré de ses obligations, la Métropole s'autorise le droit d'user des voies de droit afin que le bénéficiaire et ses dirigeants s'acquittent de leurs obligations.

Article 7 : Relation entre la Métropole et le bénéficiaire

7.1 <u>Durée de la convention</u>

La présente convention, exécutoire dès le retour du contrôle de légalité par la Préfecture, entrera en vigueur dès sa notification au bénéficiaire. Elle prendra fin au plus tard :

- Un an après la date de paiement du solde de la subvention ;

- ou, le cas échéant, un an après la date du courrier de constatation de la caducité de la subvention ;

- ou 5 ans après la notification de la présente convention au bénéficiaire.

la métropole GRANDLYON

7.2 Règles de caducité de la subvention

La subvention deviendra caduque et sera annulée si le bénéficiaire n'adresse pas à la Métropole :

- Les pièces permettant de constater le commencement de l'opération dans un délai de 12 mois à compter de la notification de la présente convention ;

Un budget prévisionnel ne peut en aucun cas attester d'un début de réalisation.

- L'ensemble des justificatifs permettant le mandatement du solde de l'opération dans un délai de 36 mois à compter de la notification de la présente convention.

A l'expiration de ces délais, le bénéficiaire sera mis en demeure de respecter ses obligations. La mise en demeure restée sans réponse pendant un délai de 2 mois emportera caducité par décision expresse notifiée au bénéficiaire.

Une procédure de reversement sera engagée pour les sommes déjà versées et non justifiées.

7.3 Résiliation de la convention

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, ou en cas de faute caractérisée du bénéficiaire (par exemple fraude fiscale, falsification de la comptabilité) celle-ci pourra être résiliée de plein droit par la Métropole à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Une telle résiliation ne donnera lieu à aucune indemnité et pourra faire l'objet d'un ordre de reversement de la part de la Métropole.

La convention pourra, avant son expiration, être résiliée de plein droit par la Métropole par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout motif d'intérêt général, dans ce dernier cas sans préjudice pour le bénéficiaire d'un droit à indemnisation du fait de cette résiliation.

Par ailleurs, au cas où une procédure collective serait ouverte à l'encontre du bénéficiaire, celui-ci en informera la Métropole sans délai, par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans le cadre d'un redressement judiciaire, les parties conviennent qu'elles adapteront les dispositions de la présente convention afin de garantir leurs intérêts respectifs. Dans le cadre d'une liquidation judiciaire, la présente convention est en revanche résiliée de plein droit et la Métropole ne sera plus redevable d'aucun reliquat de subvention quel qu'il soit.

7.4 Modification de la convention

Toute modification du contenu de la présente convention fera l'objet d'un avenant adopté dans les mêmes termes.

la métropole GRANDLYON

7.5 Règlement des litiges

En cas de litige, le tribunal compétent est le Tribunal administratif de Lyon.

Fait à Lyon, en deux exemplaires le

Pour la Métropole de Lyon,	Pour la commune de Vénissieux
Le Vice Président délégué,	La Maire,
Pascal Blanchard	Michèle Picard

la métropole GRANDLYON